



ZERO RIDEAU FERME

Subvention d'investissement « Mon projet de rénovation »

Cible :

Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, les entreprises appartenant à l'économie sociale et solidaire ou entreprises régulièrement déclarées auprès des organismes compétents,

et

Ayant un établissement recevant du public (ERP) et développant une activité de vente de biens ou de services au moins huit mois par an dans un même local, implanté sur le centre-ville des 118 centralités ou des neuf satellites des centralités métropolitaines du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et/ou avoir la reconnaissance nationale « action cœur de ville » ou « petites villes de demain » (liste en annexe).

Le périmètre centre-ville retenu pour chaque commune est celui identifié en 2020 par la Région et les agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les centralités du SRADDET (liste des cartes des périmètres des 127 centres-villes en annexe). Pour les communes hors centralités du SRADDET ayant la reconnaissance « petites villes de demain », le périmètre centre-ville retenu devra être défini dans le cadre des conventions d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ces dernières intégreront le dispositif dès que leurs conventions d'ORT seront signées et portées à connaissance de la Région.

En complément, sont éligibles les établissements implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant bénéficié d'un accompagnement structurant au développement par une chambre consulaire dans le cadre de « Mon projet d'entreprise ». Pour ces derniers, le caractère « établissement recevant du public » (ERP) n'est pas obligatoire.

Autres critères cumulatifs à remplir :

- Pour les entreprises créées depuis plus d'un an, le chiffre d'affaire annuel (N-1) doit être compris entre 20 000 € HT et 1,5 M€ HT ;
- Attestant être à jour de leurs versements fiscaux, parafiscaux et sociaux, et n'ayant aucun retard dans le remboursement d'aides publiques ;
- Ne pas se trouver en procédure de redressement ou en liquidation judiciaire. Si un plan de sauvegarde de l'entreprise a été validé par le Tribunal après une période d'observation, l'entreprise peut solliciter la subvention.

Sont exclus :

- Les professions libérales réglementées ;
- Les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, etc.) ;
- Les organismes de formation, conseil, bureaux d'études ;
- Le commerce de gros ;
- Les professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP, etc.) ;
- Les sociétés civiles immobilières ;
- Les établissements publics.

La subvention est attribuée pour un établissement (SIRET), principal ou secondaire. Au maximum, trois demandes de subventions peuvent être octroyées pour trois établissements différents d'une même entreprise (SIREN). L'ordre chronologique sera respecté.

Le même établissement (SIRET) ne peut bénéficier que d'une seule subvention tous les deux ans.

Cette subvention est non cumulable pour les mêmes dépenses avec un autre dispositif d'aide régionale.

Dépenses éligibles

En phase d'installation ou de développement de l'activité, les projets éligibles concernent des nouveaux investissements amortissables (travaux de second œuvre, matériel professionnel, équipement dont la valeur unitaire dépasse le montant de 500 € HT ou si achat d'un lot regroupé considéré comme un tout dont la valeur dépasse 500 € HT) et hors dépenses exclues ci-dessous.

Le matériel informatique ne rentre pas dans le champ des dépenses éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible uniquement si une facture en bonne et due forme est établie, comportant toutes les mentions légales et obligatoires si la vente a lieu entre professionnels, si non une attestation entre le vendeur et l'acheteur doit mentionner le bien et la valeur de rachat et doit être accompagnée de la facture initiale.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- les dépenses financées sous forme de crédit-bail ou de leasing,
- les investissements immobiliers type parking, extension de bâtiment, acquisitions de locaux, de terrain,
- les climatisations,
- le matériel roulant immatriculé, matériel flottant,
- les travaux de gros œuvre,
- les sites internet vitrine ou de vente en ligne,

- Le matériel informatique et de téléphonie (téléphones, tablettes, ordinateurs, écrans),
- les interventions de réparation et/ou maintenance,
- toutes les dépenses de fonctionnement, comme **par exemple** :
 - le nettoyage, le traitement des nuisibles,
 - les dépenses sous forme d'abonnements,
 - la constitution de stock,
 - les campagnes de communication,
 - l'achat de consommables et petits matériels (plantes, petit outillage, services de table, ustensiles, textile...),
 - le coût homme des travaux réalisés par l'entreprise demandeuse,

Montant de la subvention hors bonification

La subvention régionale correspond à **40 %** des dépenses éligibles déterminées à partir des factures acquittées présentées lors du dépôt de la demande. Elle est comprise entre 2 000 € et 5 000 €, avec un plancher de dépenses éligibles de 5 000 € H.T.

Bonification

La bonification permet d'obtenir une subvention majorée sur la base des dépenses présentées et éligibles à la bonification listées ci-dessous :

Machine ou matériel étiqueté très basse consommation ou écolabellisé, neuf ou d'occasion ; équipement pour mettre en place un procédé permettant d'agir positivement sur l'environnement au-delà des obligations réglementaires (traitement de rejets usés, auto-production en énergie renouvelable, récupérateurs d'eau, recyclage ou réduction des déchets à la source, ...) ; travaux de second œuvre participant d'une rénovation énergétique du local de l'entreprise (travaux d'isolation) ; aménagements ou équipements pour agir sur les températures ressenties (protections solaires, aménagements favorisant la lutte contre les îlots de chaleur, perméabilisation des sols artificialisés (pavé, gravier, stabilisé) ; mobilier recyclé ou issu du réemploi.

Sont exclus de la bonification : les pompes à chaleur aérothermiques (air/air et air/eau), les chaudières fioul, les convecteurs électriques. De même que les panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur géothermiques et le solaire thermique collectif, pour lesquels des dispositifs spécifiques existent par ailleurs, notamment à la Région.

Le taux de l'intervention régionale (taux de subvention) pour la ou les dépenses éligibles à la bonification est majoré de 10 %. Ce taux d'intervention bonifié qui sera donc de **50 %** ne porte que sur la part des achats éligibles à la bonification. Soit un maximum de subvention possible de 6 250 € pour 12 500 € de dépenses bonifiables.

Lors de la constitution de la demande, l'entreprise doit fournir les pièces justificatives permettant de vérifier l'éligibilité des dépenses à la bonification, sur la base de tout document précisant expressément la conformité des dépenses (facture, notice fabriquant, label, attestation, etc.).

Modalités

Par dérogation au règlement financier régional :

- Sont éligibles les factures éditées maximum six mois avant la date du dépôt du dossier, et totalement acquittées au moment du dépôt. La facture / les factures devront avoir été acquittée(s) à la présentation de la demande de subvention. Pour l'instruction du dossier, la date et le mode de paiement doivent être renseignés sur la copie de la facture produite ;
- Les justificatifs concernent des investissements déjà réalisés et acquittés au moment du dépôt de la demande d'aide, la preuve du logo régional ne sera donc pas exigée et la durée de validité de l'arrêté d'attribution sera réduite en adéquation avec la transmission préalable des pièces justificatives ;
- L'aide sera versée en une seule fois à sa notification.

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)

Le présent dispositif est exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la délibération et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle approuvée par l'assemblée délibérante de la Région.

Les demandes pourront être déposées tout au long de l'année, elles seront à déposer sur la plateforme de dépôt dématérialisée accessible à partir du site régional.

La demande comprendra l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'analyse de l'éligibilité conformément au cadre d'intervention et au respect du régime de minimis.

L'analyse de l'éligibilité des dossiers sera faite chronologiquement, par ordre d'arrivée.

Pour les établissements implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant bénéficié d'un accompagnement structurant au développement par une chambre consulaire dans le cadre de « Mon projet d'entreprise », une pièce justificative des chambres consulaires sera demandée.

Annexe

Liste des communes éligibles à la subvention d'investissement « Mon projet de rénovation »

Nb.	Dép.	EPCI	Commune
1	04	CC Alpes-Provence-Verdon - Sources de Lumière	Annot
2	04	CC Haute-Provence-Pays de Banon	Banon
3	04	CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	Barcelonnette
4	04	CC Alpes-Provence-Verdon - Sources de Lumière	Castellane
5	04	CA Provence-Alpes-Agglomération	Château-Arnoux-Saint-Auban
6	04	CA Provence-Alpes-Agglomération	Digne-les-Bains
7	04	CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	Forcalquier
8	04	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	Gréoux-les-Bains
9	04	CC du Sisteronais-Buëch	La Motte-du-Caire
10	04	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	Manosque
11	04	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	Oraison
12	04	Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance	Peipin
13	04	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	Riez
14	04	CC Alpes-Provence-Verdon - Sources de Lumière	Saint-André-les-Alpes
15	04	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	Sainte-Tulle
16	04	CA Provence-Alpes-Agglomération	Seyne
17	04	CC du Sisteronais-Buëch	Sisteron
18	05	CC du Briançonnais	Briançon
19	05	CC Serre-Ponçon	Chorges
20	05	CC Serre-Ponçon	Embrun
21	05	CC Serre-Ponçon Val d'Avance	Espinasses
22	05	CA Gap Tallard Durance	Gap
23	05	CC du Guillestrois et du Queyras	Guillestre
24	05	CC Serre-Ponçon Val d'Avance	La Bâtie-Neuve
25	05	CC du Sisteronais-Buëch	Laragne-Montéglin
26	05	CC du Pays des Ecrins	L'Argentière-la-Bessée
27	05	CC Champsaur-Valgaudemar	Saint-Bonnet-en-Champsaur
28	05	CC Champsaur-Valgaudemar	Saint-Jean-Saint-Nicolas
29	05	CC du Sisteronais-Buëch	Serres
30	05	CA Gap Tallard Durance	Tallard
31	05	CC Buëch-Dévoluy	Veynes
32	06	CA Sophia Antipolis	Antibes
33	06	CA Sophia Antipolis	Biot
34	06	CA de la Riviera Française	Breil-sur-Roya
35	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Cagnes-sur-Mer
36	06	CA Cannes Pays de Lérins	Cannes

37	06	CA Cannes Pays de Lérins	Le Cannet
38	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Carros
39	06	CC Pays des Paillons	Contes
40	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Drap
41	06	CC Pays des Paillons	L'Escarène
42	06	CA Pays de Grasse	Grasse
43	06	CA Cannes Pays de Lérins	Mandelieu-La-Napoule
44	06	CA de la Riviera Française	Menton
45	06	CA Cannes Pays de Lérins	Mougins
46	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Nice
47	06	CC Alpes d'Azur	Puget-Théniers
48	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Roquebillière
49	06	CA de la Riviera Française	Roquebrune-Cap-Martin
50	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Saint-Etienne-de-Tinée
51	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Saint-Laurent-du-Var
52	06	CA du Pays de Grasse	Saint-Vallier-de-Thiery
53	06	CA de la Riviera Française	Sospel
54	06	CA de la Riviera Française	Tende
55	06	CA Sophia Antipolis	Valbonne
56	06	CA Sophia Antipolis	Vallauris
57	06	Métropole Nice Côte d'Azur	Vence
58	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Aix-en-Provence
59	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Allauch
60	13	CA Arles Crau Camargue Montagnette	Arles
61	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Aubagne
62	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Berre-l'Étang
63	13	CA Terre de Provence	Châteaurenard
64	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Fos-sur-Mer
65	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Gardanne
66	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Istres
67	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	La Ciotat
68	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Lambesc
69	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Marignane
70	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille
71	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Martigues
72	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Miramas
73	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Les Pennes-Mirabeau
74	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Port-de-Bouc
75	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Port-Saint-Louis-du-Rhône
76	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	La Roque-d'Anthéron
77	13	CA Arles Crau Camargue Montagnette	Saintes-Maries-de-la-Mer
78	13	CA Arles Crau Camargue Montagnette	Saint-Martin-de-Crau
79	13	CC Vallée des Baux-Alpilles	Saint-Rémy-de-Provence

80	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Salon-de-Provence
81	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Sénas
82	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Septèmes-les-Vallons
83	13	CA Arles Crau Camargue Montagnette	Tarascon
84	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Trets
85	13	Métropole Aix-Marseille-Provence	Vitrolles
86	83	CC Lacs et Gorges du Verdon	Aups
87	83	CC Provence Verdon	Barjols
88	83	CA Sud Sainte-Baume	Le Beausset
89	83	CA Provence Verte	Brignoles
90	83	CC du Golfe de Saint-Tropez	Cogolin
91	83	CC Méditerranée Porte des Maures	Cuers
92	83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Draguignan
93	83	CC Pays de Fayence	Fayence
94	83	CA Var Estérel Méditerranée (Cavem)	Fréjus
95	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	Hyères
96	83	CC Méditerranée Porte des Maures	La Londe-les-Maures
97	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	La Garde
98	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	La Seyne-sur-Mer
99	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	La Valette-du-Var
100	83	CC Cœur du Var	Le Cannet-des-Maures
101	83	CC Cœur du Var	Le Luc
102	83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Le Muy
103	83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Les Arcs
104	83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Lorgues
105	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	Ollioules
106	83	CC Provence Verdon	Rians
107	83	CA Var Estérel Méditerranée (Cavem)	Roquebrune-sur-Argens
108	83	CA Sud Sainte-Baume	Saint-Cyr-sur-Mer
109	83	CC du Golfe de Saint-Tropez	Sainte-Maxime
110	83	CA Provence Verte	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
111	83	CA Var Estérel Méditerranée (Cavem)	Saint-Raphaël
112	83	CC du Golfe de Saint-Tropez	Saint-Tropez
113	83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Salernes
114	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	Six-Fours-les-Plages
115	83	CC Vallée du Gapeau	Solliès-Pont
116	83	Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon
117	83	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	Vinon-sur-Verdon
118	84	CC Pays d'Apt Luberon	Apt
119	84	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	Aubignan
120	84	CA Grand Avignon	Avignon
121	84	CC Rhône lez Provence	Bollène
122	84	CT Sud-Luberon	Cadenet

123	84	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	Carpentras
124	84	CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon
125	84	CT Sud-Luberon	La Tour-d'Aigues
126	84	CA Grand Avignon	Le Pontet
127	84	CC Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue
128	84	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	Malaucène
129	84	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	Mazan
130	84	CT Sud-Luberon	Mirabeau
131	84	CA Sorgues du Comtat	Monteux
132	84	CC du Pays Réuni d'Orange	Orange
133	84	CA Sorgues du Comtat	Pernes-les-Fontaines
134	84	Métropole Aix-Marseille-Provence	Pertuis
135	84	CC Ventoux Sud	Sault
136	84	CA Sorgues du Comtat	Sorgues
137	84	CC Vaison Ventoux	Vaison-la-Romaine
138	84	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Valréas
139	84	CA Grand Avignon	Vedène